



Conseil Municipal du 7 novembre 2019 PROCES-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Absent
15	12	1	2

Les conseillers municipaux de Mens régulièrement convoqués en date du 22 octobre 2019 se sont réunis à la Mairie de Mens, le 7 novembre à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. COQUET Bernard, Maire de Mens.

Etaient présents COQUET Bernard, BARBE Anne-Marie, CALVAT

Marcel, MENVIELLE Véronique, DANGLES Gérard, GIOVANETTI Rosa-Maria, CHABERT Jean-Paul, CHEVALIER Bernard, DUSSERT Daniel, JOSSERAND Laurianne, GOUTEL Jean Louis, DIDIER Claude

Excusés : REICHMUTH Sophie pouvoir remis à Claude DIDIER,

Absents : SAUZE Carole, CHEVALLY Gérard

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, Madame Véronique Menvielle est désignée pour remplir cette fonction. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer. Le Maire ouvre la séance à 18H37 et annonce l'ordre du jour en indiquant que les points 4, 6 et 9 sont un ajout à l'ordre du jour

1. Approbation du Procès-Verbal du 26 septembre 2019;
2. Rapport Prix Qualité du Service Public de l'eau et l'assainissement
3. Tarification de l'eau et de l'assainissement pour facturation 2021
4. Transfert de compétence eau potable décision relative à l'opportunité de ce transfert au 1er janvier 2020 (ajout)
5. Rapport Prix Qualité du Service du SPANC du SIGREDA pour l'année 2017 (reporté à la communication des documents)
6. Etude circulation et sécurisation du Bourg de Mens : réunion de lancement Conseil Municipal prestataire : 19h15 à 19h45 (ajout)
7. Versement d'une subvention à l'amicale des sapeurs-pompiers pour l'organisation du cross de la Saint Barbe
8. Versement d'une subvention à Trièves action tourisme pour l'organisation du marché de Noël
9. Subvention au Théâtre le Poulailier pour sa participation au Téléthon (ajout)
10. Déclassement d'une portion de chemin communal à Ser Clapi
11. Déclassement d'une portion de chemin communal à Foreyre
12. Affermissement du projet d'aménagement du jardin de la Cure et convention avec la paroisse pour son utilisation publique
13. Acquisition des parcelles pour la réalisation de l'aire du Thau
14. Questions diverses

Approbation du Procès-Verbal du 26 septembre 2019

Claude Didier indique qu'il y a une erreur dans le nom de la commune qui a pris délibération concernant l'usage des pesticides dans la commune. Il faut indiquer la commune de St Martin de Clelles.

Après prise en compte de cette correction, le PV du 26 septembre est approuvé à 12 voix pour et une abstention

Rapport Prix Qualité du Service Public de l'eau et l'assainissement

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du

service. Il est accompagné des Plans d'actions relatifs à l'eau et à l'assainissement. Il est complété par une note d'information de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse sur l'usage fait de la fiscalité de l'eau.

Le Maire et les agents en charge de la gestion de l'eau font une présentation des rapports sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2018, ainsi que des plans d'actions eau et assainissement pour l'année 2020. Claude Didier remercie l'équipe pour ce travail et cette présentation Il demande ce qu'il faut déduire des prélèvements d'eau qui ont doublé par rapport à 2017 car la consommation a augmenté de 5% uniquement. Vincent Froment répond que le prélèvement correspond à l'eau qui transite par le réservoir. Cette eau est soit consommée soit remise au ruisseau. Le prélèvement indique donc plutôt le débit des sources et on retrouve, en 2018, le niveau de 2013 ce qui traduit une meilleure alimentation des sources. S'agissant des Brachons, il faut noter que la turbidité de l'eau a baissé avec la sécheresse mais le retour des pluies crée à nouveau des problèmes de turbidités et une forte augmentation des interventions de nettoyage des filtres. Rosemarie Giovannetti indique qu'il n'y a pas eu de plainte des habitants sur l'apparence de l'eau au robinet. Il faut noter que la communauté de communes du Trièves a inscrit des travaux importants pour résoudre cette question dans sa programmation 2020-2023.

Le Maire précise que les enjeux globaux de l'eau potable au niveau du territoire du Trièves et l'ampleur des travaux à réaliser entraîneront des augmentations significatives du prix de l'eau pour les habitants et notamment de la part fixe.

Après avoir entendu cet exposé et les débats étant clos, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide

- d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2018,
- d'indiquer que ces derniers seront transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération,
- d'approuver le plan d'actions relatif à l'eau potable et le plan d'actions relatif à l'assainissement pour l'année 2020.

Tarification de l'eau et de l'assainissement pour facturation 2021

Le Maire rappelle que la délibération 2018_09_65 a fixé le prix de l'eau comme suit pour la facturation 2020 des consommations 2019

Abonnés domestique		Abonnés exploitant agricole	
Consommation Eau Prix par mètre cube (NB 2019 pour consommation 2018)	1.30 1,28	Jusqu'à 150 m3 A partir de 151 m3	1.30 0.80
Consommation assainissement (NB 2019 pour consommation 2018)	1.53 1,50		
Abonnement eau (NB 2019 pour consommation 2018)	21,90 12 depuis 2013		21,90
Abonnement assainissement (NB 2019 pour consommation 2018)	40.70 20 depuis 2013		
Location compteur	10.00		10.00

Autres tarifs :

Tarification forfaitaire - (absence de communication de la consommation annuelle)	100.00 €
Tarif droit de branchement Eau	300,00 €
Tarif droit de branchement égouts	300,00 €
Tarif remplacement et/ou pose d'un nouveau compteur	51,00 €
Tarif vérification du fonctionnement compteur d'eau et ouverture/fermeture de vanne	16,00 €

S'agissant des tarifs de l'assainissement collectifs relatif à la consommation 2020 facturée en 2021 :

Le Maire rappelle que l'assainissement reste une compétence communale, du moins dans un premier temps. Il indique que l'objectif est de constituer des réserves financières par l'augmentation des tarifs

en vue de poursuivre la programmation de travaux prévus au schéma directeur d'assainissement et de bénéficier des niveaux de subventions élevés aujourd'hui disponibles. En effet, le 11^e programme de l'agence de l'eau, comprend un dispositif d'aide très significatif pour remettre à niveau les systèmes d'eau potable et d'assainissement dans les zones de revitalisations rurales avec un niveau de subventions possibles jusqu'à 70% des coûts pour les dossiers déposés dans la période 2019-2024. Cette réglementation conforte le choix, inscrit aux plans d'actions eau et assainissement,

1. d'achever le raccordement à la STEP du réseau de collecte des eaux usées par la commune de Mens et de réaliser le renouvellement des conduites d'eau potables par la CC du Trièves dans le cadre du transfert de la compétence eau potable, du secteur La Croix Bas Saint Genis
2. d'approfondir les études pour le raccordement à un système d'assainissement collectif, des réseaux de collecte des eaux usées des hameaux Menglas Préfaucou et Mentayre Verdier avec une analyse, le cas échéant, intercommunale.

Le Maire rappelle également que la STEP a constitué un investissement majeur dont l'échéance de certains emprunts, encore en cours, est de 44 437 € par an jusqu'en 2024 inclus. Dans l'attente de cette date, des ressources nouvelles doivent être constituées chaque année pour assurer la couverture des coûts nets de subventions et des emprunts nouveaux. C'est pourquoi, compte tenu des investissements à venir et de la nécessité de consolider les équilibres budgétaires, il est proposé au Conseil Municipal, une révision des abonnements fixes de 40,70 € à 60 € et une hausse du prix par m³, de 1,53 € à 1,90 €.

- Pour une consommation de 120m³ : ceci conduit à une facture assainissement hors redevances agence de l'eau de 288 € en 2021 contre 224,30 € en 2020, soit une hausse annuelle de 64 €.

L'augmentation de part fixe du tarif assainissement permet une meilleure sécurisation de la ressource financière, elle fait porter une contribution par tous pour bénéficier d'un réseau de plus en plus performant.

S'agissant des tarifs de l'eau potable :

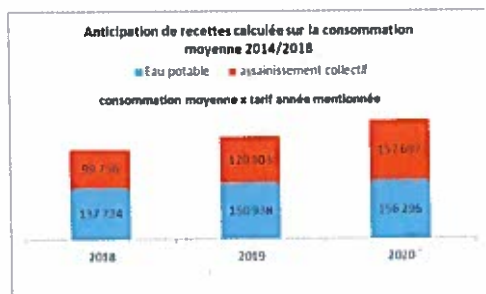
Le Maire précise que la compétence eau potable doit être transférée à la communauté de communes du Trièves, qui assurera le service de l'eau et qui en déterminera le prix, au 1^{er} janvier 2020. A la suite d'interventions de certains parlementaires, le Parlement a repris la discussion sur une partie des textes afin de laisser plus de souplesse aux petites communes et plus de temps pour bien mesurer les effets de ces transferts. Les débats sont en cours et la date effective du transfert de la compétence eau n'est pas certaine. C'est pourquoi, à titre conservatoire et compte tenu des investissements programmés, Le Maire propose au Conseil Municipal une révision des abonnements fixes de 21,90 € à 23,20 € et une hausse du prix par m³, de 1,30 € à 1,34 €.

- Pour une consommation de 120m³ : ceci conduit à une facture eau potable de 184 € en 2021 contre 177,90 € en 2020, soit une hausse annuelle de 6 €.

Synthèse des évolutions de tarif proposées pour l'usager

Pour une consommation domestique de 120 m ³ ,	Eau potable	Assainissement collectif
Consommation 2018 facturée en 2019	165.60	200.00
Consommation 2019 facturée en 2020	177.90 (+7,43%)	224.30 (+12,15%)
Consommation 2020 facturée en 2021	184.00 (+3,43%)	288 (+28,40%)

Anticipation des évolutions de recettes pour la commune en tenant compte de la dégressivité du tarif besoins agricoles

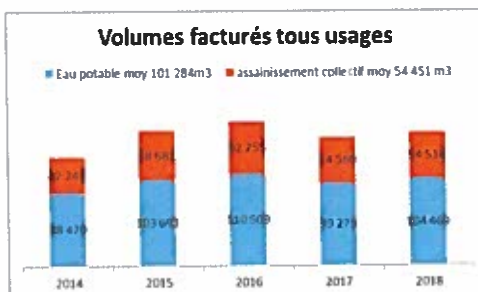
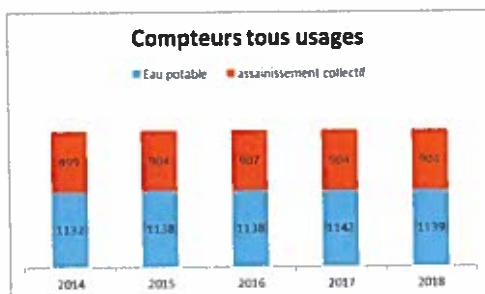


L'anticipation de recette est théorique elle est établie sur le nombre d'abonnement 2018 et sur la consommation moyenne 2014 / 2018 soit 101 284 m³ pour l'eau potable et 54 451 m³ pour l'assainissement collectif. Cette anticipation de recette tient compte de la dégressivité des tarifs pour les besoins agricoles (impact 5% sur les recettes totales de l'eau potable).

Le tableau ci-contre montre les différences de recettes avec l'application des tarifs abonnement fixe et tarif au m³ pour les consommations 2018 /2019 et 2020 à ce volume

moyen et fait ressortir l'impact de la révision des tarifs abonnements qui sera appliqué en 2020 sur la consommation 2019.

L'évolution des nombres de compteurs et des consommations 2014 – 2018 est rappelée dans les graphiques ci-dessous.



Claude Didier indique que les motivations sont raisonnables car sinon il est impossible de financer des investissements importants mais pour le consommateur c'est une hausse inhabituelle et non préparée. Pour les personnes à faibles revenus cette hausse de plus de 60 € aura un impact important. Le Maire indique que ce choix s'explique par la possibilité exceptionnelle d'obtenir une aide très importante de l'agence de l'eau mais sur une période limitée à 2024. Il faut donc faire le maximum d'investissements avant cette date pour diminuer le coût restant à la charge de la commune.

Compte tenu des investissements à venir et de la nécessité de consolider les équilibres budgétaires, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les révisions des abonnements fixes pour l'eau et pour l'assainissement ainsi que les augmentations de tarifs au m3 proposées,

Ce qui portera les tarifs pour la facture établie en 2021 à la consommation 2020 comme suit :

Abonnés domestique		Abonnés exploitant agricole	
Consommation Eau Prix par mètre cube	1.34	Jusqu'à 150 m3 A partir de 151 m3	1.34 0.82
Consommation assainissement	1.90		
Abonnement eau	23.20		23.20
Abonnement assainissement	60.00		
Location compteur	10.00		10.00

Autres tarifs :

Tarif forfaitaire - (absence de communication de la consommation annuelle)	100,00 €
Tarif droit de branchement Eau	300,00 €
Tarif droit de branchement égouts	300,00 €
Tarif remplacement et/ou pose d'un nouveau compteur	51,00 €
Tarif vérification du fonctionnement compteur d'eau et ouverture/fermeture de vanne	16,00 €

Transfert de compétence eau potable décision relative à l'opportunité de ce transfert au 1^{er} janvier 2020

Le Maire rappelle que, lors de la séance du 25 novembre 2018, le Conseil Municipal avait été informé que la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes a eu pour conséquences 1/ le transfert obligatoire de la compétence « eau » au 1er janvier 2020 des communes vers la communauté de communes du Trièves dans la mesure où cette dernière exerçait déjà cette compétence de façon partielle sur le territoire, 2/ une prise de décision de chaque commune pour le transfert de la compétence « assainissement collectif » ou pour le report de ce transfert au 1^{er} janvier 2026.

Il rappelle également que le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement et à l'unanimité pour le transfert de la compétence « assainissement collectif » à la communauté de communes du Trièves au 1er janvier 2020 et avait demandé que les études relatives aux questions techniques, ressources humaines et financières de ces transferts soient conduites conjointement pour les compétences eau et assainissement collectif. Plus de 25 % des communes représentant 20% de la population intercommunale s'étant opposé au transfert de l'assainissement collectif au 1^{er} janvier 2020, celui-ci sera reporté au plus tard au 1er janvier 2026 ; Le Maire indique qu'il fait le constat d'une différence de positionnement selon la taille et les modes d'organisations des services de l'eau des communes.

Il rappelle enfin la présentation faite au Conseil Municipal du 26 septembre 2019 sur les conséquences possibles de la loi Engagement et Proximité, encore en débat au Parlement, qui pourrait apporter plus de flexibilité aux communes.

L'assemblée des Maires, a pris position pour un transfert au 1^{er} janvier du fait que les opérations sont engagées et ont conduit à un investissement fort en temps et en études. Le Président de la CC du Trièves a demandé que les Conseils Municipaux se prononcent sur cette position. C'est pourquoi, le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur le transfert de l'eau potable au 1^{er} janvier 2020 en anticipant sur le vote de la loi Engagement et Proximité.

Claude Didier demande si, à l'exception du dernier point de la délibération, celle-ci était inspirée de l'assemblée des maires. Le Maire répond que c'est bien le cas et ce qu'il a indiqué en présentant ce projet de délibération. Claude Didier précise « depuis le départ nous nous retrouvons dans le positionnement du maire de Mens sur ce sujet mais pour autant ses propos sur la singularité de Mens, sont de trop pour nous. » Le Maire répond qu'il y a bien une différence de positionnement entre Mens et une partie au moins des autres communes. Mens s'est prononcée favorablement pour le transfert concomitant de la compétence eau et de la compétence assainissement pour des raisons d'efficience globale et de gestion des ressources humaines. Or, cette position n'est pas partagée par la plupart des communes et n'a pas été retenue.

Considérant

- que la loi Engagement et Proximité n'est pas votée à la date du 7 novembre 2019 et qu'elle risque de l'être tardivement en regard d'un transfert de la compétence eau potable au 1^{er} janvier 2020,
- que les conditions climatiques actuelles - orages violents et sécheresse - rendent la gestion de la ressource eau de plus en plus difficile sur l'ensemble du territoire du Trièves,
- que les exigences du public vis à vis du respect des normes de qualité et de rendement du réseau sont légitimement de plus en plus fortes et que les pouvoirs publics haussent en permanence leurs exigences,
- qu'une prise en compte des enjeux se situe, aujourd'hui, à l'échelle du territoire du Trièves
- qu'une ingénierie est nécessaire pour construire ces plans d'intervention intercommunaux, piloter les travaux et les financer de manière appropriée,
- que le plan d'intervention et de soutien de l'agence de l'eau dans le cadre de son 11^e programme 2020-2024 contribuerait aux besoins d'investissements du territoire du Trièves à hauteur de 1,9 millions d'€ dans le cadre d'un contrat passé entre l'Agence et l'EPCI,
- que l'Agence maintiendra les bénéfices du classement en zone de recouvrement rural (ZRR) alors que nous perdrons ce classement en 2020, et qu'il convient d'utiliser pleinement cette opportunité,
- qu'il est important d'être dans les premiers à contractualiser, et présenter un plan d'investissement cohérent pour l'ensemble du territoire,
- que le prix de l'eau intercommunal sera augmenté dans un processus de convergence sur 6 ans qui s'appuiera sur les modalités suivantes : une part fixe qui permet à tous de contribuer au service de l'eau, une tarification constante ou progressive pour limiter au mieux l'usage de l'eau, une tarification réduite pour des agriculteurs ou pour des établissements accueillant des populations en difficulté,
- que le travail d'analyse réalisé et les scénarii qui en découlent doivent être appliqués sans attendre,
- que la mise en œuvre opérationnelle du transfert va reposer sur la définition d'une convention entre la CCT et chaque commune pour assurer une mutualisation progressives des agents techniques et leur montée en compétence, limiter les difficultés administratives, donner du temps à la réorganisation des services et continuer à assurer un service de proximité pour les usagers,

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- de se prononcer favorablement sur le transfert de l'eau potable au 1^{er} janvier 2020 en anticipant sur le vote de la loi Engagement et Proximité, avec la mise en place d'une convention pour assurer une mutualisation progressives des agents techniques et leur montée en compétence, limiter les difficultés administratives, donner du temps à la réorganisation des services et continuer à assurer un service de proximité pour les usagers,
- de demander que le prix de l'eau intercommunal soit augmenté dans un processus de convergence sur 6 ans qui s'appuiera sur les modalités suivantes : une part fixe qui permet à tous de contribuer au service de l'eau, une tarification constante ou progressive pour limiter au mieux l'usage de l'eau, une tarification réduite pour des agriculteurs ou pour des établissements accueillant des populations en difficulté,
- de demander que le transfert de la compétence assainissement soit réalisé le plus rapidement possible, idéalement en 2021, ou éventuellement en 2022.

Etude circulation et sécurisation du Bourg de Mens : réunion de lancement Conseil Municipal prestataire

Marcel Calvat indique qu'il a le plaisir d'accueillir Eric Anciaux du bureau d'étude Verdi retenu avec Square et Paysages pour la réalisation de l'étude sur la circulation et sécurisation du Bourg de Mens. Une première réunion a eu lieu avec le groupe de pilotage et le prochain temps fort est une balade dans le bourg de Mens avec les habitants.

Eric Anciaux présente le groupe Verdi qui intervient au plan national dans le conseil et l'aménagement du territoire. Il travaille notamment à Saint Martin de la Cluze et Saint Paul les Monestier sur un projet de sécurisation. Verdi a une agence à Grenoble et il va intervenir pour l'étude en association avec Square et Paysages pour la partie paysagère.

Il présente la méthodologie retenue ainsi que le calendrier de l'étude. La ballade prévue le 15 novembre avec les habitants est une phase essentielle qui va permettre une écoute des ressentis ainsi que des modes d'utilisation des moyens de déplacements notamment piétons et vélos. Il précise qu'il y a des contraintes fortes pour passer dans Mens notamment nombre et étroitesse des voies, natures des véhicules et des engins, augmentation de la fréquentation estivale ainsi qu'une réglementation départementale contraignante. L'objectif est de présenter une phase esquisse provisoire avant Noël au comité de pilotage. Une 2^e phase du travail interviendra dans la 2^e quinzaine de janvier avec les habitants pour qu'ils puissent apporter des correctifs et valider des éléments. L'esquisse devrait être produite fin février. Claude Didier indique qu'il se réjouit de la méthode participative proposée aux habitants. Eric Anciaux indique que c'était une demande inscrite dans le cahier des charges et que cette participation fait partie de leur méthodologie de travail qui est facilitée par la taille de Mens. Marcel Calvat rappelle que ce critère a conditionné le choix du candidat retenu. Le Maire rappelle que la demande portait également sur les modalités de déplacements pour les personnes à mobilité réduite. Eric Anciaux précise que celles-ci ne sont pas oubliées dans l'analyse.

Marcel Calvat fait état de l'avancement de la constitution du comité de pilotage/Il propose d'y adjoindre un représentant du 3^e âge par la présence de la Présidente du club du 3^e âge. Claude Didier rappelle qu'il a sollicité des habitants : Vincent Tonnelier et Claude Brand sont volontaire pour participer au comité de pilotage

Le Conseil Municipal s'accorde sur la composition du comité de pilotage, ainsi complété, à 18 personnes.

Une information a été faite à la population pour la ballade du 15 novembre ; elle va se poursuivre jusqu'à la date avec le TUM – le panneau lumineux et panneau pocket, le Dauphiné libéré et Radio Dragon. Claude Didier propose d'y ajouter des affiches. Marcel Calvat rappelle qu'à la suite de cet itinéraire avec les habitants il y aura d'autres phases d'échanges. La suite des réunions de travail sera déterminée après la réunion du 15/11

Subvention à l'amicale des sapeurs-pompiers pour l'organisation du cross de la Saint Barbe

Marcel Calvat précise que l'amicale des sapeurs-pompiers a sollicité une subvention de la commune pour l'organisation du cross de la Saint Barbe. Le cross de la Sainte Barbe est un évènement conséquent. Ils attendent 600 participants.

Après en avoir débattu,

Au vu de la demande, et compte tenu de la nature du projet, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer à l'amicale des sapeurs-pompiers une subvention de 200 € pour l'organisation du cross de la Saint Barbe
- d'inscrire cette dépense au compte 65748 Subventions aux associations

Subvention à l'association Trièves Action Tourisme pour le marché de Noël

Le Maire indique que l'association Trièves Action Tourisme a sollicité une subvention de la commune pour l'organisation du marché de Noël.

Après en avoir débattu,

Au vu de la demande, et compte tenu de la nature du projet, le Conseil Municipal, à 12 voix pour (°), décide :

- d'attribuer à l'association Trièves Action Tourisme, sur présentation des justificatifs de dépenses, une subvention plafonnée à 800 € pour l'organisation du marché de Noël
- d'inscrire cette dépense au compte 65748 Subventions aux associations

(°)Gérard DANGLES, Président de l'association Trièves Action Tourisme ne prend pas part au vote.

Subvention au Théâtre le Poulailier pour sa participation au Téléthon

Le Maire indique que le théâtre du Poulailier participera à l'animation de la remise des prix du téléthon aux lauréats. Il offrira également trois pass pour toute une saison.

Après en avoir débattu,

Au vu de la demande, et compte tenu de la nature du projet, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- d'attribuer au Théâtre le Poulailier une subvention de 250 €
- d'inscrire cette dépense au compte 65748 Subventions aux associations

Désaffectation et déclassement d'une portion de chemin communal à Ser Clapi

Le maire présente le dossier du projet de déclassement d'une portion de chemin communal à Ser Clapi ainsi que le plan de situation.

CONSIDERANT que le chemin communal sis à Ser Clapi entre les parcelles 95 et 96 était à l'usage de liaison entre deux chemins communaux proches de quelques dizaines de mètres,
CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où la liaison n'est plus utilisée depuis de nombreuses années,
CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- constate la désaffectation du chemin sis à Ser Clapi entre les parcelles 95 et 96
- décide du déclassement du chemin, sis à Ser Clapi entre les parcelles 95 et 96, du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,
- autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Le tableau de classement de la voirie communale sera mis à jour suite à cette décision.

Désaffectation et déclassement d'une portion de chemin communal à Foreyre

Le maire présente le dossier du projet de déclassement d'une portion de chemin communal à Foreyre ainsi que le plan de situation.

CONSIDERANT que le chemin communal sis à Foreyre de l'impasse du moulin à la Vanne entre les parcelles 1001-1003-1009 et 1013 était à l'usage de desserte du moulin aujourd'hui transformé en simple habitation,

CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où seuls les propriétaires en ont l'usage

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- constate la désaffectation du chemin sis à Foreyre de l'impasse du moulin à la Vanne entre les parcelles 1001-1003-1009 et 1013
- décide du déclassement du chemin, sis à Foreyre de l'impasse du moulin à la Vanne entre les parcelles 1001-1003-1009 et 1013, du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,
- autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Le tableau de classement de la voirie communale sera mis à jour suite à cette décision.

Projet d'aménagement du jardin de la Cure : décision d'affermissement et convention avec la paroisse pour son utilisation publique

Le Maire présente le projet architectural à l'appui des perspectives et des schémas du projet il souligne que le jardin devient ouvert au public au même titre que le temple et qu'il sera traversant en dehors d'une partie privative réservée au prêtre derrière une pergola. La configuration sera essentiellement végétalisée et fera l'objet d'ajustement par discussion avec les habitants dans l'objectif d'un circuit dans le Bourg.

Il est rappelé que le projet d'aménagement du Jardin de la Cure a fait l'objet d'une tranche optionnelle dans le cadre de la consultation PREP 2018 dont les coûts sont récapitulés ci-dessous :

COUTS HT	Chiffrage des entreprises retenues suite à consultation
Lot 1	21 479.54

Lot 2	54 974,64
Maitrise d'œuvre SPS bureau de contrôle	8 500,00
TOTAL	84 954,18

Le plan de financement est le suivant

PLAN DE FINANCEMENT	Prévisionnel sur la base des coûts ajustés	
Département dotation territoriale	34183 €	Inscrits en indicative base 50% des coûts d'aménagement plafonnés
Etat DETR	21 238 €	A solliciter 25% des coûts
Autofinancement	29 533,18 €	

Claude Didier indique que les documents envoyés ne présentent pas de photo montage. Le Maire répond que ceci va être fait dans le cadre d'une concertation au sein du groupe de pilotage du PREP. Claude Didier indique que la convention avec le diocèse prévoit un jardin voué au silence et au repos ; ce qui n'est pas choquant mais il demande quelle est la limite. Daniel Dussert répond que c'est la même configuration avec le jardin du temple.

VU le code des marchés publics ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 23 février

Vu les délibérations du 29 mars 2018, n° 2018-03-34 et du 20 décembre 2019 n° 2018-12-78, autorisant le Maire à signer les marchés publics PREP 2018 et à engager en 2018 et 2019 l'Aménagement de la Place de la Halle – de la rue du Temple – de la rue saint Giraud et de l'impasse des Poètes – de la rue du Bourg,

Après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de l'affermissement de la tranche conditionnelle relative au jardin de la Cure
- autorise le Maire à solliciter les subventions inscrites au plan de financement prévisionnel
- décide d'affecter 29 533,18 € en autofinancement sur le budget investissement et d'inscrire les crédits au budget général et au budget eau et assainissement.

Acquisition des parcelles pour la réalisation de l'aire du Thau

Le Maire rappelle que ce projet avait fait l'objet d'une délibération en juin 2016 et que le conseil municipal a donné son accord en juillet 2017 pour engager la procédure d'acquisition. Suites aux échanges avec le propriétaire et le fermier exploitant, il propose au Conseil Municipal d'inclure au projet global les aménagements demandés par le fermier et acceptés par le propriétaire, relatifs à la création d'un chemin piéton et l'étude de la pose d'une clôture le long de ce chemin, si celle-ci s'avérait nécessaire, ainsi qu'à un aménagement de terrain rendant accessible la parcelle 369 aux engins agricoles depuis la route de Grenoble. Claude Didier rappelle que le chemin pourra avoir un rôle essentiel de liaison avec l'Espace Naturel Sensible. Le maire répond que c'est cette liaison sera possible.

Après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de se porter acquéreur de 2500 m² sur les parcelles A975 et A369 conformément au plan joint au prix de 0,40 € le m², accepté par le propriétaire, soit 1 000 €,
- de prendre à sa charge les frais de notaires, les frais d'arpentage et de bornage,
- d'inclure au projet global les aménagements suivants, demandés par le fermier et acceptés par le propriétaire, pour ne pas entraver la poursuite de l'exploitation des parcelles agricole :
 - à l'ouest dans l'enceinte des terrains acquis, la création d'un chemin piéton et l'étude de la pose d'une clôture le long de ce chemin, si celle-ci s'avérait nécessaire,
 - à l'est au-delà des terrains acquis par la commune, un aménagement de terrain rendant accessible la parcelle 369 aux engins agricoles depuis la route de Grenoble.
- de fixer comme condition suspensive l'acceptation par les financeurs du projet, à savoir la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Département de l'Isère :
 - du report de délai pour l'engagement et l'achèvement des travaux respectivement au 31/12/2020 pour l'engagement et au 31/12/2021 pour l'achèvement
 - ainsi que du maintien des taux de subvention octroyés à l'origine : 20% pour la Région et 35% pour le Département
- d'autoriser le Maire à signer toute convention avec les propriétaires pour la réalisation de ces acquisitions
- d'autoriser le Maire à lancer une opération d'arpentage
- d'inscrire ces dépenses au budget 2019

- Mise en conformité de la défense extérieure contre l'incendie (DECI) avec le règlement départemental modifié le 16 juillet 2018.

Le Maire rappelle qu'il est directement responsable de la DECI en tant que Maire. Il indique au Conseil Municipal qu'une séance de travail a été organisée, sous le pilotage de Daniel Dussert et Marcel Calvat avec le SDIS, les pompiers de Mens, le référent de la CC du Trièves et les services communaux dans le but de mettre en conformité la DECI de Mens.

La nouvelle réglementation de défense incendie repose sur un référentiel national et un arrêté départemental qui fixe les critères de couverture des risques d'incendie sur la base d'objectifs de sécurité adaptés au territoire (le Département).

La mise en conformité au plan local s'appuie sur une analyse de risques spécifiques à chaque secteur de la commune en fonction des bâtiments, de leur implantation et des activités qui s'y déroulent ou qui y sont prévisibles par le PLU. Les moyens de défense incendie, le cas échéant, à adapter ou à mettre en œuvre découlent de cette cartographie des risques.

Le Maire indique que la commune s'appuiera sur un bureau d'étude pour la réalisation de ce travail auquel seront associés le SDIS et les acteurs locaux de la DECI. Des contacts ont été pris avec des communes ayant réalisé la démarche pour identifier et choisir un cabinet.

L'objectif est

- de définir la cartographie des risques et des besoins en eau spécifiques à chaque secteur pour la défense incendie,
- de recenser les Points d'Eaux Incendie actuel ainsi que leur conformité aux besoins des secteurs auxquels ils sont rattachés.

Cette analyse devra tenir compte de l'existant et des développements prévus au PLU.

Au-delà des obligations réglementaires, il s'agira de construire un schéma communal de la DECI pour améliorer la couverture des risques incendie avec notamment un plan d'action des équipements à remplacer, renforcer, compléter ou créer.

- Mission d'information sur les nouveaux territoires de l'éducation

Le Maire communique au Conseil Municipal les 15 propositions de la mission d'information sur les nouveaux territoires de l'éducation émanant de la commission de la culture de l'éducation et de la communication du Sénat, en vue de prendre en compte les spécificités de la scolarité en milieu rural.

- Suite de l'échange sur l'opportunité de suivre la position prise par Saint Martin de Clelles concernant les pesticides sur la commune.

Le Maire indique que ce débat, intervenu lors du dernier Conseil, appelle une réponse documentée. Il rappelle ses propos du 26 septembre. Ces derniers ne consistent pas rejeter toute idée de risque mais à considérer qu'une position, aussi tranchante que celle de Saint Martin de Clelles, sans expertise n'est pas appropriée. Il a demandé à Jean Louis Goutel de faire un point au Conseil Municipal sur ce qui se pratique ailleurs en Isère. Jean Louis Goutel indique que la question des pesticides est une question importante qui entraîne des conflits entre les habitants et les agriculteurs notamment dans les zones arboricoles. S'agissant des risques, aujourd'hui les agriculteurs sont formés, ils doivent obtenir et renouveler un agrément spécifique et nominatif. Leur matériel, leurs produits et leurs pratiques sont contrôlés. Les produits phytosanitaires ne concernent pas uniquement l'agriculture conventionnelle mais également l'agriculture biologique. La nature des risques est différente selon les types d'activité agricole, les hauteurs d'épandage et les risques de dispersion.

L'Etat et la profession agricole proposent des concertations entre les agriculteurs et les habitants sur la base de chartes de bon voisinage. Ces chartes affirment l'engagement de l'ensemble des signataires dans la détermination et la mise en œuvre de mesures de protection à proximité des lieux habités, par la mise en place d'une concertation départementale et de mesures préservant des dérives des produits phytopharmaceutiques. S'agissant de l'Isère, cette charte a été signée à la foire de Beaucroissant entre les organisations professionnelles agricoles et l'association des Maires de l'Isère. C'est une procédure alternative, basée sur la concertation et la compréhension des enjeux de santé par tous selon la nature des activités agricoles, et qui permet aux agriculteurs de ne pas se sentir agressés et stigmatisés. Selon la nature des risques et les demandes des habitants, c'est une procédure à privilégier. Claude Didier signale que la Maire du Percy va mettre en place une concertation avec les agriculteurs avant de prendre un arrêté. Il indique que, sur Mens, il y a beaucoup de prairie et que c'est une protection.

Le Maire indique que la démarche, sur la base de la charte, lui paraît une voie plus profitable que la prise d'un arrêté ou d'une délibération ex nihilo.

- Autres points

Le Maire indique que l'ouverture sur le toit de Label vie n'est pas un velux mais un élément de sécurité au-dessus de la cage d'escalier pour désenfumage. Sa présence a été imposée à l'architecte et elle est autorisée au règlement SPR sous réserve de l'aligner par rapport aux fenêtres. Mais dans le cas présent, cela aurait été inefficace

ENS Marais des Mines : Rosemary Giovannetti précise que le notaire s'est engagé à communiquer le projet dans la semaine prochaine

Contrat de Rivières : Claude Didier a demandé au Symbhi qu'il y ait une réunion spécifique car il n'y a plus aucune information sur ce dossier. Cette réunion permettrait d'inviter à nouveau les mairies alors que depuis la disparition du SIGREDA, fusionné avec le SYMBHi, la communauté de communes est la seule interlocutrice pour le Trièves.

Territoire Zéro Chômeurs : Gérard Dangles propose aux Elus la signature d'une pétition pour demander la poursuite de l'expérimentation sur les 10 territoires retenus en janvier 2017 et non élargissement à d'autres.

Défense de la ligne Grenoble Gap : Claude Didier se réjouit que le maire ait signé l'appel à la mobilisation du 9 novembre. Il rappelle la journée de la mobilité le samedi 16 novembre dans la suite de quelle foire avec, notamment, à 10h une conférence sur l'importance et le sens des déplacements dans l'organisation de notre mode de vie individuel et collectif, avec un spécialiste européen des transports, Vincent Kaufmann, sociologue des déplacements, chercheur à l'École Polytechnique de Lausanne et 15h30 un atelier sur les pratiques, les moyens manquants, les nouvelles organisations de transport

Prochain Conseil Municipal le 28/11 au cours duquel échange sur le projet de budget 2020

Fin de séance 20h37

The image shows a circular official stamp of the 'MAIRIE DE MENS' with the text '38710 MENS (Isère)' around the perimeter. To the right of the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'P. Dubat'.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué.